CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

SARL ECO REMORQUE
860 D6015 76360 BOUVILLE
SIRET : 82021347800010
TVA INTRA : FR820213478
CAPITAL SOCIAL : 10000 EUROS
EMAIL : contact@eco-remorque.com
SITE INTERNET : www.eco-remorque.com
TÉLÉPHONE : 02.35.92.41.00

Ci-après dénommée « le Loueur ».
Toute personne physique ou morale prenant en location un matériel auprès du Loueur est ci-après dénommée « le Locataire ».

I - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Location ci-après les « CGL », régissent l'ensemble des locations de matériels, équipements, remorques, engins ou autres bien mobiliers proposés à la location par la société SARL ECO REMORQUE. Elles s'appliquent à toute location conclue entre le Loueur et une personne physique ou morale, ci-après dénommée « le Locataire », qui prend possession du matériel loué pour la durée prévue au contrat. Les caractéristiques techniques, conditions particulières d'utilisation et modalités propres au matériel loué sont précisées dans le contrat de location, l'état des lieux et le cas échéant, la notice d'utilisation remis ou mis à disposition du Locataire. Le Locataire qui signe le contrat, effectue la réservation ou prend possession du matériel reconnaît avoir pu consulter les présentes CGL avant la conclusion du contrat, en avoir pris connaissance et les accepter. Les CGL, le contrat de location, le devis accepté, la facturation, l'état des lieux et, le cas échéant, les notices d'utilisation constituent l'ensemble contractuel applicable à la location. En cas de contradiction entre ces documents, les conditions particulières du contrat de location prévalent pour les éléments propres au matériel loué, tandis que les présentes CGL demeurent applicables pour les conditions générales de la location. Les CGL peuvent renvoyer à un barème tarifaire identifié par sa date ou sa référence consultable par le Locataire avant la conclusion du contrat. Les tarifs applicables à la location sont ceux communiquées au Locataire et acceptés par celui-ci au moment de la conclusion du contrat.

II - CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

2.1 Conditions générales :
Le Locataire doit être en mesure de fournir les documents nécessaires à l'établissement et à l'exécution de la relation contractuelle ainsi qu'à la vérification de son identité et des conditions nécessaires à la location du matériel concerné. En cas de document manquant, expiré, incohérent, non conforme ou ne permettant pas de vérifier les conditions nécessaires à la location, le Loueur peut refuser ou reporter la mise à disposition du matériel.
Le Locataire personne physique doit notamment, selon le matériel loué, pouvoir présenter :
- une pièce d'identité en cours de validité ;
- un permis de conduire valide lorsque la réglementation l'exige ;
- un justificatif de résidence de moins de trois (3) mois ;
- le certificat d'immatriculation du véhicule tracteur lorsque le matériel doit être tracté ;
- un justificatif d'assurance ;

Le Locataire personne morale doit présenter un extrait KBIS de moins de six (6) mois ;
Le Locataire doit avoir au moins dix-huit (18) ans. Le Loueur peut conserver les informations nécessaires à l'exécution du contrat et à ses obligations légales, dans les conditions prévues à l'article XIII. Le Locataire demeure responsable de l'utilisation du matériel par lui-même ou par toute personne qu'il autorise à l'utiliser. Le Locataire ne peut vendre, sous-louer, prêter, céder ou mettre à disposition de tiers, à titre gratuit ou onéreux, le matériel loué sans l'accord préalable et écrit du Loueur. Le matériel ne peut être utilisé que par le Locataire ou par une personne expressément autorisée dans le Contrat de Location et remplissant les conditions requises pour son utilisation.

2.2 Refus ou report de la location :
Le Loueur peut refuser ou reporter la mise à disposition lorsque les documents requis n'ont pas été fournis, lorsque les conditions contractuelles ou réglementaires ne sont pas remplies, ou lorsqu'une impossibilité technique, de sécurité ou réglementaire empêche la mise à disposition du matériel dans des conditions normales d'utilisation. Lorsque le refus ou l'annulation est imputable au Locataire, les conséquences financières sont celles prévues par les présentes CGL, le contrat de location et, les cas échéant, les conditions d'annulation communiquées avant la conclusion du contrat. Lorsque l'impossibilité de mise à disposition est imputable au Loueur, les sommes correspondant à la prestation non exécutée sont remboursées au Locataire, sous réserve des dispositions légales applicables.

III – NATURE DU MATÉRIEL – MISE A DISPOSITION

Le matériel loué est remis au Locataire conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables, sous réserve des observations indiquées dans l'état des lieux, et en état apparent permettant son utilisation normale. Le Locataire reconnaît avoir pu examiner le matériel lors de sa mise à disposition et s'engage à signaler immédiatement toute anomalie ou réserve apparente. A défaut de réserve mentionnée sur l'état des lieux de départ, le matériel est réputé avoir été remis en bon état apparent sans que cette constatation fasse obstacle à la possibilité pour le Locataire de signaler ultérieurement un défaut non apparent ou dysfonctionnement technique. Le Locataire s'engage à rendre le matériel dans l'état dans le lequel il lui a été remis, sous réserve de l'usure normale résultant d'une utilisation conforme.

3.1 Dispositions particulières applicables aux remorques :
Lorsque le matériel loué est une remorque, le Locataire doit respecter les règles d'immatriculation, de signalisation, de circulation et de sécurité applicables à la catégorie de remorque concernée. Lorsque la réglementation prévoit que la remorque doit porter une plaque reproduisant le numéro d'immatriculation du véhicule tracteur, le Locataire doit s'assurer de disposer d'une plaque conforme avant toute circulation. Lorsque la remorque est soumise à sa propre immatriculation, elle est mise à disposition avec sa plaque d'immatriculation réglementaire.

A défaut de respecter les obligations réglementaires d'immatriculation ou de signalisation, la mise à disposition ou la circulation du matériel pourra être refusée. Le locataire s'engage à respecter les dispositions réglementaires applicables à la remorque et au véhicule tracteur.

3.2 Compatibilité du véhicule tracteur :
Lorsque le matériel loué doit être tracté, le Locataire est responsable de vérifier, avant sa prise charge, la compatibilité du véhicule tracteur avec le matériel loué, notamment au regard : du poids tractable, du PTAC, du PTRA, du poids à vide, de la charge utile, des équipements d'attelage, des dimensions, de la catégorie de permis requise, de l'assurance, du chargement et de son arrimage. Le Locataire demeure responsable du respect des règles applicables à l'ensemble constitué du véhicule tracteur, le matériel tracté et son chargement. Cette obligation de vérification du Locataire ne fait pas obstacles aux obligations légales et contractuelles propres au Loueur concernant la conformité de l'état du matériel qu'il met à disposition.

IV - TARIFS

Le prix de la location est celui indiqué dans le contrat de location, le devis accepté, facturation ou lorsqu'aucun prix particulier n'est prévu, dans le barème tarifaire applicable et communiqué au Locataire avant la conclusion du contrat. Le prix est déterminé notamment selon la durée de location et les caractéristiques du matériel loué. Les prestations, accessoires et services complémentaires ne sont facturés que lorsqu'ils sont prévus au contrat de location, dans le barème applicable ou lorsqu'ils résultent d'un événement imputable au Locataire conformément aux présentes CGL. Toute journée ou période de location commencée est due selon les modalités tarifaires prévues au contrat de location ou au barème applicable. Les accessoires remis au Locataire doivent être restitués avec le matériel. Tout accessoire non restitué, perdu ou endommagé pourra être facturé selon le barème applicable, sous réserve de l'usure normale et de l'imputabilité du dommage au Locataire. La barème peut distinguer le prix de la location, le prix de remplacement, et lorsque cela est possible le prix de la réparation et de la main d'œuvre. Peuvent notamment faire l'objet d'une facturation complémentaire, lorsqu'ils sont prévus au contrat de location ou au barème applicable : le nettoyage rendu nécessaire par un état anormal de salissure, les réparations résultant d'une mauvaise utilisation, le remplacement d'accessoires non restitués ou endommagés, les frais résultant d'une restitution tardive, les frais administratifs expressément prévus, les frais résultant d'infractions imputables au Locataire, lorsque la récupération, le déplacement, le dépannage ou le remorquage du matériel est rendu nécessaire du fait d'une utilisation non conforme, d'un manquement du Locataire à ses obligations, d'un accident qui lui est imputable, d'un abandon ou de l'impossibilité de restituer le matériel dans les conditions convenues. Ces frais ne peuvent raisonnablement être déterminés à l'avance, ils peuvent être facturés sur la base des frais réellement engagés et justifiés notamment le temps consacré à l'intervention, les kilomètres parcourus, les frais de personnel, les frais de péage et stationnement, les frais de dépannage ou de remorquage. Toute réservation devient ferme et définitive après versement d'un acompte ou règlement total de la location sous réserve des dispositions légales relatives au droit de rétraction. L'acompte versé lors de la réservation reste acquis au Loueur en cas d'annulation du Locataire, en compensation de l'immobilisation du matériel réservé et de la perte d'une possibilité de relocation. Toute journée commencée est intégralement due lorsque la remorque a été effectivement mise à disposition du Locataire. Le matériel devra être restitué propre et dans le même état apparent qu'au départ.

V – RÉSERVATION, ANNULATION ET DROIT DE RÉTRACTATION

La réservation est enregistrée après acceptation du devis, de la facturation ou du contrat de location et lorsqu'il est prévu, après versement de l'acompte ou règlement total de la location. Lorsque le Locataire bénéficie légalement d'un droit de rétractation, celui-ci s'exerce dans les conditions et délais prévus par le Code de la consommation. Pour les contrats à distance entrant dans le champ du droit de rétractation, le délai est en principe de quatorze (14) jours.

VI – DURÉE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

La durée de location, ainsi que les dates et heures précises de mise à disposition et de restitution sont indiquées dans le contrat de location. Sauf stipulation particulière, la location est consentie pour une durée minimale d'une journée, à partir de 9h15 et au plus tard 17h30. La garde du matériel est transférée au Locataire à compter de sa remise effective et demeure sous sa responsabilité jusqu'à restitution effective au Loueur. La restitution doit intervenir à la date, à l'heure et au lieu prévu au contrat de location et pendant les horaires permettant au Loueur de réceptionner le matériel. Tout retard peut entraîner une facturation complémentaire selon le tarif de prolongation prévu au barème applicable. Une prolongation ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord du Loueur. Le personnel de la société SARL ECO REMORQUE exécutent leur horaire de travail habituel et le Locataire ne peut exiger d'un salarié qu'il se substitue à lui pour récupérer ou restituer le matériel en dehors des horaires convenues. Un retard résultant directement d'un problème technique non imputable au Locataire pourra faire l'objet d'un traitement différemment lorsque le Locataire a informé le Loueur sans délai.

VII – ÉTAT DES LIEUX DU MATÉRIEL

Le matériel est contrôlé avant chaque mise à disposition. Un état des lieux de départ est établi avec le Locataire et lors de la restitution. Les réserves ou anomalies apparentes sont mentionnées dans cet état des lieux. Des photographies peuvent être utilisées comme éléments de preuve de l'état du matériel en cas de contestation. A défaut de réserve formulée lors de la prise en charge, le matériel est réputé avoir été remis dans l'état apparent dans l'état des lieux. Cette constatation ne fait pas obstacle à la possibilité pour le Locataire de signaler ultérieurement un défaut non apparent ou un dysfonctionnement technique.

Lors de la restitution, un état des lieux de retour lorsque les conditions le permettent. Le Loueur peut signaler ultérieurement un dommage qui n'était pas raisonnablement décelable lors de la restitution lorsqu'il est découvert dans un délai raisonnable et que sa réalité et son imputabilité au Locataire peuvent être établies. Lorsque le dommage est découvert après la restitution, le Loueur informe le Locataire de la nature du dommage constaté et lui communique, lorsque cela est possible, les éléments permettant d'en justifier la réalité et le montant.

VIII – ENGAGEMENT & RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

Pendant toute la durée de location, le Locataire s'engage à :
- ne pas vendre, sous-louer, prêter ou céder le matériel ;
- ne pas abandonner le matériel ;
- ne pas endommager volontairement ou par négligence le matériel ;
- utiliser le matériel conformément à sa destination et aux instructions données par le Loueur ;
- respecter les lois et le Code de la route ;
- ne pas utiliser le matériel et conduire sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments incompatibles avec son utilisation ou sa conduite ;
- ne pas utiliser le matériel dans des conditions susceptibles de compromettre la sécurité des personnes ou du matériel ;
- ne pas rouler en dehors des voies carrossables ou l'état d'entretien présente des risques pour les pneus ou les organes situés sous la remorque ;
- ne pas modifier le matériel et ne pas enlever les marquages, autocollants apposés sur le matériel ;
- respecter les limites de poids, de charge, de capacité et d'utilisation indiquées pour le matériel ;
- protéger le matériel contre toute dégradation et assurer sa garde matérielle dans un lieu sécurisé contre le vol ;
- effectuer les vérifications techniques nécessaires (arrimage, pression des pneus en adéquation avec le chargement) selon les précautions d'usages et avant utilisation ;
- nettoyer le matériel avant restitution ;
- disposer des assurances nécessaires à l'utilisation du matériel ;
- rembourser et payer les contraventions et frais résultant des infractions commises pendant la location lorsqu'ils lui sont personnellement imputables ;
- informer immédiatement le Loueur de tout incident, accident, panne, vol ou dégradation.

Le Locataire assure la garde matérielle du matériel pendant toute la durée de location et en doit en prendre soin. Il assume les conséquences financières des dommages directement imputables notamment à : une mauvaise utilisation, une surcharge, un mauvais arrimage, un mauvais attelage, un défaut de surveillance ou de protection, une modification non autorisée, une négligence ou une utilisation par une personne non autorisée.

VIII - PANNE ET RÉPARATION

En cas de panne, accident, anomalie ou dysfonctionnement, le Locataire doit :

1. cesser immédiatement toute utilisation susceptible d'aggraver le dommage ou de compromettre la sécurité ;
2. prévenir le Loueur dans les meilleurs délais ;
3. fournir une description précise de l'incident par écrit avec photographies ou vidéos ;
4. en cas d'accident, établir un constat amiable conforme aux circonstances réelles de l'accident (sans qu'aucune rubrique ne soit éludée ou ignorée, ni même remplie partiellement, incorrectement ou de manière difficilement lisible). Un exemplaire se trouve dans la pochette « carnet à bord » remis au départ de la location ;
5. en cas de vol ou dégradation nécessitant un dépôt de plainte, effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes et transmettre au Loueur le justificatif correspondant ;
4. ne faire procéder à aucune réparation sans l'accord préalable du Loueur ;

Toute réparation n'est effectuée qu'à l'initiative de la société SARL ECO REMORQUE, elle décide seule des modalités de réparation, de dépannage ou de remise en état du matériel. Le Locataire ne doit pas faire procéder de sa propre initiative à des réparations susceptibles d'engager le Loueur. Toute réparation non autorisée ne pourra être remboursée. Les coûts d'une panne résultant d'une usure normale ou d'un défaut relevant du loueur sont supportés par le Loueur. Les coûts résultant d'une mauvaise utilisation, d'une surcharge, d'un accident imputable au Locataire, d'un défaut d'entretien ou d'une intervention non autorisée peuvent être facturés au Locataire.

IX - GARANTIE ET PRÉAUTORISATION BANCAIRE

Le Loueur peut demander avant la mise à disposition une garantie dont le montant est indiqué dans le contrat de location. La garantie est constituée par une préautorisation bancaire. Le dépôt de garantie a notamment pour objet de garantir les sommes pouvant être dues au titre : des dommages imputables au Locataire, des accessoires non restitués ou endommagés, du nettoyage rendu nécessaire, des retards, des frais de récupération ou dépannage imputables au Locataire, des sommes restant dues au titre de la location, des frais résultant d'une utilisation non conforme. Le dépôt de garantie ne constitue pas un plafond de responsabilité du Locataire. Lorsque la garantie est constituée par une préautorisation bancaire, aucune somme n'est prélevée au seul titre de la préautorisation. La préautorisation peut être utilisée, dans les conditions prévues au contrat, pour régler les sommes effectivement dues par le Locataire. Toute retenue ou facturation doit correspondre à une somme effectivement due et pouvoir être justifiée. Après restitution du matériel, contrôle et règlement des sommes dues, la préautorisation est levée dans les meilleurs délais compatibles avec les procédures bancaires. En cas de dommage nécessitant une expertise, un devis ou des vérifications complémentaires, le Loueur peut maintenir temporairement la garantie correspondant à la détermination de sommes susceptibles d'être dues. En cas de dommage nécessitant une immobilisation du matériel, le Loueur pourra solliciter en complément des frais de remise en état, l'indemnisation du

préjudice d'exploitation directement subi et dûment justifié.

X - ASSURANCE

Le Locataire déclare disposer des assurances nécessaires à l'utilisation du matériel loué et lorsque le matériel est tracté du véhicule tracteur. Il lui appartient de vérifier auprès de sa compagnie d'assurance que son contrat couvre effectivement l'utilisation du matériel loué et l'usage envisagé. Le Locataire doit notamment vérifier l'étendue exacte de ses garanties selon le matériel concerné : à la responsabilité civile, aux dommages au matériel loué, au vol, au vandalisme, aux catastrophes naturelles, aux dommages corporels et matériels, aux marchandises et biens transportés. Lorsque le matériel est une remorque, le Locataire doit également vérifier auprès de son assureur les conditions de couverture applicables à la remorque, au véhicule tracteur et à l'utilisation envisagée. Sauf stipulation contraire expressément prévue au contrat de location, le prix de la location n'inclut aucune assurance souscrite par le Loueur au bénéfice du Locataire. Le Locataire demeure responsable des conséquences d'une absence ou d'une insuffisance de couverture d'assurance lorsqu'il lui appartenait de souscrire ou de vérifier cette couverture.

XI – INFRACTION & CONTRAVENTION

Le Locataire est personnellement responsable des infractions commises pendant la durée de la location lorsqu'elles lui sont imputables. Il supporte les conséquences pénales, administratives et pécuniaires qui en résultent lorsqu'elles lui sont imputables, notamment les amendes, majorations, frais de fourrière et frais de procédure. Le Locataire autorise le Loueur à communiquer les informations nécessaires à l'identification du conducteur aux autorités compétentes lorsque la loi le permet et l'impose. Lorsque le Loueur est amené à régler une somme pour le compte du Locataire en raison d'une infraction imputable à celui-ci, le Locataire s'engage à rembourser l'intégralité des sommes engagées, sur présentation de justificatifs correspondants. Lorsque le traitement d'une infraction nécessite l'intervention administrative du loueur, des frais administratifs peuvent être facturés lorsqu'ils sont prévus au barème communiqué avant la conclusion du contrat.

XII – RESPONSABILITÉ DU LOUEUR

Le Loueur s'engage à mettre à disposition un matériel conforme aux obligations légales et réglementaires qui lui sont applicables, et en état apparent permettant son utilisation normale, sous réserve des observations figurant à l'état des lieux. Le loueur assume les opérations d'entretien et de maintenance qui lui incombent dans le cadre d'une utilisation normale du matériel. Le Loueur est responsable des dommages directement imputables à un manquement à ses obligations légales et contractuelles. Les informations techniques communiquées par le Loueur concernant le matériel sont celles correspondant aux caractéristiques connues de celui-ci. La société SARL ECO REMORQUE ne pourra pas être tenue responsable d'une impossibilité temporaire de fournir la remorque résultant d'un événement indépendant de sa volonté, notamment immobilisation consécutive à un accident, problème technique ou mécanique imprévisible, ou retour tardif d'un précédent Locataire. Lorsque le Loueur est dans l'impossibilité de fournir la remorque réservée et qu'aucune solution de remplacement n'est possible, les sommes versées au titre de la location non exécutée seront remboursées.

XII – RÉSILIATION

Le contrat prend fin à l'expiration du la durée prévue au Contrat de location ou peut prendre fin avant son terme dans les conditions prévues par les présentes CGL et par la loi. En cas de manquement grave du Locataire à ses obligations notamment : de non-paiement, de non-restitution du matériel à l'échéance, de sous-location ou de prêt non autorisé, d'utilisation non conforme et contraire aux présentes conditions, de disparition du Locataire, de dissolution d'une personne morale ou tout autre manquement grave. Le Loueur pourra demander la restitution immédiate du matériel et mettre en œuvre les mécanismes de résolution ou de résiliation prévus par la loi et le contrat. La récupération du matériel ne prive pas le Loueur de son droit de réclamer les sommes restant dues au titre de la location, des dommages imputables au Locataire et des frais engagés.

XIII – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre de la location sont traitées par la société SARL ECO REMORQUE, responsable du traitement. Elles peuvent être utilisées notamment pour : établir et exécuter le contrat, vérifier l'identité du Locataire, vérifier les conditions de location, gérer les paiements et la facturation, gérer les sinistres, impayés et litiges, respecter les obligations légales et réglementaires. Les données peuvent être communiquées dans la mesure nécessaire à ces finalités, aux personnes ou organismes qui doivent légitimement en avoir connaissance notamment : assureur, prestataires de paiement, conseils ou auxiliaires de justice et autorités administratives ou judicaires lorsque la loi le prévoit. Les données ne sont conservées que pendant les durées nécessaires aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, sous réserve des durées de conservation imposées par la loi. Le Locataire doit s'assurer que les informations le concernant sont exactes et à jour au moment de l'établissement de la relation commerciale et s'engage lorsque cela est nécessaire, à les actualiser. Le Locataire dispose dans les conditions prévues par la réglementation des droits concernant ses données personnelles, notamment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et selon les cas d'opposition. Le Locataire peut également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Pour exercer ses droits, le Locataire peut contacter : SARL ECO REMORQUE 860 D6015 76360 BOUVILLE contact@eco-remorque.com

XIV - LITIGES & TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les présentes CGL et les contrats de location sont soumis aux droits français. En cas de litige relatif à l'exécution du contrat de location, les parties rechercheront prioritairement une solution amiable. A défaut de résolution amiable, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes conformément aux règles légales applicables.

Toute reproduction totale ou partielle est interdite.